

REGLEMENT MARATHON DE L'ESPOIR-SULLY 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Marathon de l'Espoir, organisé par l'association MARATHON DE L'ESPOIR SULLY, se déroulera le dimanche 8 décembre 2019 sur une boucle de 42,195 km.

Cette course est organisée dans le cadre du TELETHON et tous les bénéfices seront reversés à l'AFM par l'intermédiaire de l'association MARATHON DE L'ESPOIR SULLY.

ARTICLE 2 : DROITS D'INSCRIPTIONS

Le montant de l'inscription est fixé à :

35 euros pour le marathon jusqu'au 8 octobre, 40 euros du 8 octobre au 8 novembre et 45 euros au-delà du 8 novembre.

45 euros pour le marathon en duo jusqu'au 8 octobre, 50 euros du 8 octobre au 8 novembre et 55 euros au-delà du 8 novembre.

65 euros pour le marathon par équipe (3 à 5 relayeurs) jusqu'au 8 octobre, 70 euros du 8 octobre au 8 novembre et 75 euros au-delà du 8 novembre.

Les inscriptions pour le marathon duo ou par équipe seront closes 8 jours avant l'épreuve.

Pour l'épreuve solo, les inscriptions en ligne ou par courrier seront closes 5 jours avant. Il sera malgré tout possible de s'inscrire sur place le samedi 8 décembre et le dimanche matin jusqu'à 8h30, au tarif de 45 euros.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le départ de l'épreuve sera donné à 9h30 à Sully/Loire.

Le départ sera commun aux 3 formules : le marathon, le marathon en duo (2 x 21,100 km) et le marathon par équipe (3 à 5 coureurs). Le parcours sera identique.

Le passage de relais pour la course par équipe se fera dans les villages traversés, dans les couloirs aménagés à cet effet.

Le passage de relais pour la course en duo se fera au Km 21,1. Une arche sera disposée spécifiquement à cette distance.

Le parcours devra être réalisé en 6h maximum. Au-delà de ce délai, les coureurs ne seront pas classés.

En cas d'abandon, les participants devront le signaler aux points de ravitaillement afin d'être rapatriés à l'arrivée.

L'arrivée aura lieu dans le parc du château de Sully/Loire.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENTS

Ravitaillements principaux environ tous les 5 km, essentiellement dans les traversées de villages et à l'arrivée.

Ravitaillements individuels autorisés aux emplacements prévus par l'organisation, mais à la responsabilité totale du coureur (acheminement, distribution, récupération)

ARTICLE 5 : DOSSARDS/CHRONOMETRAGE

Ils devront être portés de manière visible tout au long de l'épreuve.

Les dossards seront à récupérer le samedi 7 décembre de 14h à 19h ou le dimanche 8 décembre de 7h à 9h dans le barnum Marathon situé dans le parc du château, sur présentation d'une pièce d'identité et pour les équipes, en une seule fois (une seule pièce d'identité suffit pour l'équipe).

Pour les équipiers duo et relais, le dossard comportant la puce de chronométrage devra être porté par le dernier relayeur. Le non-respect de cette consigne ne saurait engager la responsabilité de l'organisation en cas d'absence de temps de course.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le chronométrage démarre au signal du starter et s'arrête au passage du concurrent sous l'arche d'arrivée. Un contrôle des témoins pour les équipiers duo et relais sera réalisé au départ, à l'arrivée et dans les couloirs de passage de relais.

Les équipiers n'ayant pas de témoin au passage de la ligne d'arrivée verront leur équipe disqualifiée.

ARTICLE 6 : PARTICIPANTS

L'épreuve du marathon est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1999 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Selon les articles L231-2 et L231-3 du code du sport, les participants doivent être :

- Titulaires d'une licence pour la saison en cours Athlé-compétition ; Athlé- Entreprise, Athlé-running , d'un Pass « J'aime Courir » délivré par la FFA .
- Titulaires d'une licence pour la saison en cours délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l' Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

· Titulaires, pour les non adhérents, d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la course (8 décembre 2019) de non-contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Aucune pièce pré-citée ne sera restituée. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs venant de l'étranger.

ARTICLE 7 : SECURITE

La sécurité routière est assurée par des signaleurs, le service médical par un organisme agréé. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

L'épreuve se déroulant sur des voies non totalement fermées à la circulation, les participants devront respecter les règles du code de la route.

ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEURS

Il est interdit à toute personne à bicyclette, véhicule à roulettes ou motorisé d'accompagner le coureur sous peine de disqualification.

ARTICLE 9 : NAVETTES

Des navettes gratuites sont mises à disposition des coureurs duo et relais. Le point de départ se situe devant le château. Les horaires des départs seront indiqués au barnum Marathon/Navette et sur les véhicules. Elles permettent aux coureurs de rallier leur point de départ. L'acheminement retour des équipiers ayant terminé leur relais est également assuré.

Les équipes peuvent toutefois organiser elles-mêmes leurs navettes, elles devront en faire part à l'organisation qui leur indiquera les routes à suivre.

Tout véhicule vu sur le trajet de la course verra l'équipe correspondante disqualifiée.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Marathon de l'Espoir, chaque concurrent autorise expressément l'association MARATHON DE L'ESPOIR SULLY à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12 : RECOMPENSES

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre à l'attribution des récompenses.

Une médaille souvenir sera remise à chaque concurrent, sur la ligne d'arrivée ou aux passages de relais (penser à la réclamer sur place).

ARTICLE 13 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 14 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION

La participation aux courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement ainsi que celui de la FFA.

Chaque concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.